

CONCOURS FESTIF À GRANDE ÉCHELLE DE MONDELEZ

RÈGLEMENT ABRÉGÉ :

Le concours commence le 11/17/25 à 24 h, HE et se termine le 1/16/26 à 23 h 59 min 59 s, HE. Limite d'une (1) participation par personne et par jour pendant toute la Période du Concours. Ouvert à tous les résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation. Participez en achetant en une seule transaction effectuée entre le 11/17/25 et le 1/2/26, un (1) ou plusieurs produits admissibles chez un détaillant participant et en vous inscrivant en ligne à ConcoursRecevezEnGrand.ca. Les reçus doivent être soumis au plus tard le 1/16/26. **AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.** Pour connaître la méthode de participation sans achat et tous les détails du Concours, voir le règlement officiel sur le site Web susmentionné. Dix (10) grands prix sous forme de carte Mastercard^{MD} prépayée de 500 \$ CAN. Tirage au sort : 1/23/26. Limite d'une (1) participation par personne. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du concours. Réponse correcte à la question d'habileté mathématique requise. Commanditaire : Mondelez Canada Inc., 277 Gladstone Ave., Toronto (Ontario) M6J3L9.

Règlement officiel (le « Règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. LES ACHATS N'AUGMENTENT PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS N'EST VALIDE QU'AU CANADA (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

Période du concours

1. Le Concours festif à grande échelle de Mondelez (le « **Concours** ») commence à 0 h, heure de l'Est (« HE »), le 17 novembre 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le 16 janvier 2026 (la « **Période du Concours** »). Toutes les participations doivent être soumises au plus tard le 16 janvier 2026 à 23 h 59 min 59 s, HE (« **heure de clôture du Concours** »). Les participations soumises après l'heure de clôture du Concours ne seront pas acceptées.

Personnes admissibles

2. Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, à l'exception des personnes suivantes : (a) employés, administrateurs, dirigeants, représentants et agents de : (a) (i) Mondelez Canada Inc. (le « **Commanditaire** »); (ii) l'organisme indépendant nommé par le Commanditaire pour administrer le Concours (l'« **Administrateur du Concours** »); (iii) toute société affiliée du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours; (iv) toute agence de publicité, de promotion et d'exécution du Commanditaire qui participe de quelque manière que ce soit à l'élaboration ou à l'exécution du Concours; v) toute personne ou entité qui agit à titre de juge dans le cadre du Concours, le cas échéant; et (b) toute personne avec laquelle les personnes visées en (a) sont domiciliées ou directement liées. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « **Entités du Concours** ». Aux fins du présent Règlement, deux (2) personnes sont « immédiatement apparentées » si l'une (1) est le mari, la femme, le conjoint/la conjointe, le conjoint de fait/la conjointe de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Pour plus de clarté, les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au Concours.

3. Un participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent Règlement à partir du moment où il s'inscrit jusqu'à ce qu'il soit confirmé comme gagnant (le cas échéant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Les achats ne sont pas nécessaires pour participer au Concours et n'augmenteront pas vos chances de gagner.**

5. Il y a deux (2) façons de participer au Concours : en achetant un (1) ou plusieurs produits de Mondelez Canada admissibles et en soumettant un « Reçu » (tel que défini ci-après), ou en soumettant une « Participation sans achat » (telle que décrite ci-après). Pour participer par le biais de l'un ou l'autre mode de participation, il suffit de suivre les étapes suivantes pendant la Période du Concours pour obtenir une (1) participation au Concours, sous réserve du présent Règlement, et avoir une chance de gagner l'un (1) des prix du Concours (chacun étant « **un Prix** », collectivement « **les Prix** », comme décrit plus en détail ci-après) :

- a) **Participation avec achat.** Pour participer en effectuant un achat (une « **Participation avec achat** »), vous devez acheter en une seule transaction effectuée entre le 17 novembre 2025 et le 2 janvier 2026, un (1) ou plusieurs des produits admissibles du Commanditaire chez un détaillant au Canada pendant la Période du Concours; un produit admissible doit être acheté pour obtenir une participation. Une liste de produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun étant un « **Produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un Produit admissible, conservez et numérisez votre reçu d'achat. Votre Reçu numérisé doit indiquer le détaillant où l'achat a été effectué, la date et le Produit admissible (« **Reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse ConcoursRecevezEnGrand.ca (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre Reçu et vous inscrire sur le site Web (y compris votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre adresse postale). Une fois que vous aurez soumis votre Reçu, l'Administrateur du Concours l'examinera pour s'assurer qu'il est conforme au présent Règlement, cette décision pouvant faire l'objet d'un examen ultérieur conformément au présent Règlement. Si le Reçu est conforme, vous recevrez une (1) participation au prix (une « **Participation au Prix** »).

Limite de participation. Sous réserve des limites globales énoncées ci-dessous, limite d'une (1) Participation avec achat par personne et par jour pendant la Période du Concours. Chaque Reçu constitue une (1) Participation avec achat, quel que soit le nombre de Produits admissibles sur un (1) Reçu, quels que soient l'adresse électronique, le numéro de téléphone ou toute autre information fournie dans le bulletin de participation. Une fois qu'un Reçu a été soumis, toute participation supplémentaire utilisant ce Reçu au-delà de cette limite sera disqualifiée et ne constituera pas une participation admissible au Concours. En outre, si un participant tente d'obtenir plus que le nombre de participations spécifié, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le participant du Concours et disqualifier toutes les participations de ce participant.

Remarque importante : Vous devez conserver vos Reçus originaux. Le Commanditaire ou l'Administrateur du Concours peut demander à les voir pour vérifier que vous êtes admissible à participer au Concours. Si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre Reçu original à la demande du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours, vous pouvez être disqualifié, à la seule et entière discrétion du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours, et si vous êtes disqualifié, vous perdrez tout droit de réclamer un Prix. Les reçus doivent être soumis avant le 16 janvier 2026.

- b) **Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat (une « **Participation sans achat** », et avec une Participation avec achat, une « **Participation** »), veuillez : écrire votre prénom, votre nom, votre adresse postale complète (y compris le code postal), votre adresse courriel valide et votre numéro de téléphone sur une feuille de papier et l'envoyer par la poste dans une enveloppe affranchie au tarif postal canadien à l'adresse suivante : Mondelez Festive Scale Contest, a/s Snipp Interactive Inc., C.P 34565 Place Côte-Vertu, St. Laurent (Québec) H4R 2P4, Canada. Une fois que votre soumission valide admissible sans achat a été reçue conformément au présent Règlement, vous recevrez une (1) Participation au prix. Le Commanditaire et l'Administrateur du Concours n'assument aucune responsabilité pour les soumissions de participation sans achat retardées, mal acheminées, tardives.
- c) Sous réserve des limites globales énoncées ci-dessous, limite d'une (1) Participation sans achat par personne et par jour pendant la Période du Concours.

6. **Limite globale : Limite de quinze (15) participations par personne pendant la Période du Concours, quelle que soit la méthode de participation.**

7. En participant par le biais de l'une ou l'autre méthode de participation, vous acceptez le présent Règlement et les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur du Concours, qui sont définitives et exécutoires à tous égards.

8. Si vous utilisez un appareil mobile pour accéder au Concours, des tarifs de transmission de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de services mobiles pour connaître les plans tarifaires.

9. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur une liste d'inclusion pour participer à ce Concours, et le fait de cocher une case d'inclusion n'augmentera pas vos chances de gagner.

10. Toutes les participations sont sujettes à vérification à tout moment. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité de tout participant, y compris, sans s'y limiter, le Reçu original soumis lors d'une Participation avec achat, lequel doit être sous la forme exigée par le Commanditaire. Le fait de ne pas fournir une preuve d'identité et/ou d'admissibilité à la satisfaction du Commanditaire en temps opportun peut entraîner la disqualification.

Prix et chances de gagner

Il y a dix (10) prix à gagner au début du Concours (chacun étant un « **Prix** »). Le prix consiste en une (1) carte Mastercard prépayée d'une valeur de cinq cents dollars canadiens (500 \$ CAN). La valeur au détail approximative de tous les prix est de cinq mille dollars canadiens (5 000 \$ CAN). Les prix sont également assujettis aux conditions générales suivantes :

Mastercard : Utilisez votre carte dans des millions de points de vente à travers le monde, partout où vous voyez le symbole d'acceptation Mastercard. Émise par Peoples Trust Company sous licence de Mastercard International Incorporated. Mastercard est une marque déposée, et le motif des cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Consultez la convention de titulaire de carte incluse pour connaître les modalités, frais et divulgations.

Les chances approximatives de gagner un Prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant l'heure de clôture du concours. Tous les montants et coûts liés à tous les Prix, y compris, mais sans s'y limiter, tous les revenus, les ventes, l'utilisation et autres taxes (et la déclaration de ceux-ci) imposés à la suite de l'attribution d'un Prix, qui ne sont pas expressément mentionnés comme couverts par le Commanditaire dans le présent Règlement, sont aux frais du gagnant individuel. Il incombe au gagnant de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception d'un Prix.

11. Une personne admissible à gagner un Prix doit accepter le Prix tel qu'il a été attribué et ne peut pas transférer ce Prix, le remplacer ou l'échanger, ou appliquer la valeur du Prix contre de l'argent, un prix plus élevé ou un autre prix. Tous les prix sont non remboursables, ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis « en l'état », sans aucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire des substitutions de nature ou de valeur équivalente ou supérieure en cas de non-disponibilité totale ou partielle d'un Prix ou pour toute autre raison que ce soit.

Modalités d'attribution des prix

12. Un (1) tirage au sort (le « **Tirage au sort** ») pour attribuer dix (10) prix, sous réserve du présent Règlement (y compris les exigences relatives aux questions de vérification et d'habileté), aura lieu le 23 janvier 2026 vers 14 h (HE) à Michigan, aux États-Unis, à partir de toutes les participations admissibles du Concours reçues pendant la Période du Concours. Le Tirage au sort sera effectué par l'Administrateur du Concours.

13. Le gagnant potentiel d'un Prix sera avisé initialement par courriel dans un délai d'un (1) jour à compter de la date à laquelle sa Participation a été sélectionnée comme gagnant potentiel. Si l'Administrateur du Concours ne réussit pas à communiquer directement avec un gagnant potentiel par courriel après une (1) tentative à l'adresse courriel indiquée dans le bulletin de participation de ce gagnant potentiel, l'Administrateur du Concours effectuera un suivi téléphonique au numéro de téléphone inscrit sur le bulletin de Participation du gagnant potentiel. Si, après deux (2)

tentatives de communication téléphonique et deux (2) tentatives de communication par courriel au cours de deux (2) jours, l'Administrateur du Concours ne réussit pas à communiquer avec le gagnant potentiel, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié sans aucune responsabilité du Commanditaire. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement. Par le biais du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer sa volonté d'accepter le Prix applicable. Le gagnant potentiel recevra alors une notification officielle par courriel ou par courrier certifié ou par courrier postal le lendemain. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

14. Le Commanditaire et/ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou autrement interagir avec les participants au Concours pendant la Période du Concours, mais ces interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des Prix conformément au présent Règlement.

Déclaration et renonciation et question d'habileté

15. Avant d'être confirmé comme gagnant d'un Prix, le gagnant potentiel du Prix doit remplir et renvoyer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de réception, un Bulletin de Déclaration et renonciation (la « **Déclaration et renonciation** ») qui (entre autres) :

- (a) confirme le respect du présent Règlement;
- (b) reconnaît l'acceptation du Prix tel qu'il a été attribué;
- (c) dégage les Entités du Concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité en lien avec le Concours, la participation du gagnant potentiel au Concours et l'attribution et l'utilisation/utilisation abusive du Prix ou de toute partie de celui-ci;
- (d) confirme le consentement du gagnant potentiel à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Concours et/ou de sa photographie et/ou de son image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur Internet.

16. De plus, avant d'être confirmé comme gagnant d'un Prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question d'habileté mathématique, qui peut être contenue dans la Déclaration et renonciation à la discrétion du Commanditaire, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

17. Si un gagnant potentiel ne renvoie pas la Déclaration et renonciation dûment signée dans le délai spécifié, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, qui perd ainsi tous les droits que le gagnant potentiel pourrait avoir sur le Prix. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes des soumissions chez les bannières du détaillant respectives, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement.

18. Si un gagnant potentiel sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question mathématique, ne remplit pas et ne renvoie pas la Déclaration et renonciation, est incapable ou refuse d'accepter le Prix tel qu'offert ou choisit de refuser le Prix, il peut être disqualifié à la seule et entière discrétion du Commanditaire et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné parmi les participations admissibles restantes des soumissions chez les bannières du détaillant respectives, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial ou par tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement. Tout gagnant disqualifié ne recevra aucun autre prix, aucune substitution ni compensation.

19. Veuillez prévoir un délai de soixante-douze heures après confirmation pour la livraison du Prix à l'adresse courriel fournie lors de l'inscription.

Vie privée

20. Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée et s'efforce en tout temps de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de vie privée. Sauf disposition expresse du présent Règlement, de la Politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à <https://www.mondelezinternational.com/canada-french/privacy-policy/>), ou selon ce que vous avez convenu autrement, les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours ne seront recueillis, utilisés et divulgués que par le Commanditaire et ses partenaires tiers et fournisseurs de services aux fins de l'administration et de la conduite du Concours, y compris, sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité et de l'identité, ainsi que l'attribution et la livraison des Prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des pays à l'extérieur du Canada. Ces renseignements seront soumis aux lois générales applicables dans ces pays, y compris, mais sans s'y limiter, à l'accès éventuel des autorités de réglementation. Le Commanditaire ne vendra, ne communiquera ni ne divulguera autrement les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours à des tiers ou à des agents, autres que des tiers ou des agents engagés par le Commanditaire pour réaliser les fins susmentionnées ou dans la mesure permise ou exigée par les lois applicables. Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au Commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Règles et restrictions supplémentaires

21. En participant à ce Concours, les participants acceptent de respecter et d'être liés par le présent Règlement et les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur du Concours, lesquelles seront définitives et contraignantes pour tous les participants dans toutes les questions relatives à ce Concours. Dans le cas où un participant remporte un Prix et serait ultérieurement jugé en violation du présent Règlement, il devra renoncer au Prix ou rembourser le Commanditaire pour la valeur déclarée du Prix si une telle violation est découverte après que le gagnant a utilisé le Prix. Les participations ou les actions fausses, frauduleuses ou trompeuses rendent les participants non admissibles au Prix.

22. La preuve d'envoi du bulletin de Participation ou du Reçu (peu importe la méthode utilisée) ne constitue pas une preuve de réception par le Commanditaire ou l'Administrateur du Concours. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, abîmés ou falsifiés seront disqualifiés. Les Renonciataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, en retard, mal adressés, flous, volés, incomplets, non valides, incompréhensibles ou endommagés, ou des participations soumises d'une manière qui n'est pas expressément permise en vertu du présent Règlement, ou de toute Participation non soumise ou reçue en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou d'une entrée erronée de toute information requise, de l'intervention de pirates, de la défaillance de tout équipement électronique, de toute transmission informatique et/ou de toute connexion réseau ou toute autre raison échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire; toutes ces participations seront disqualifiées. Les Renonciataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communications, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la transmission échouée, incomplète, brouillée ou retardée des participations en ligne, la congestion du trafic sur les lignes téléphoniques, Internet ou sur tout site Web, ou les connexions réseau perdues ou non disponibles qui pourraient limiter la capacité d'un participant en ligne à participer au Concours, ainsi que tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou dommage causé par le téléchargement de toute information nécessaire pour participer au Concours. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique et à l'utilisation de l'accès à Internet ordinaires et typiques dans le cadre du Concours.

23. Les Renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de toute composante de ce Concours ou de tout programme et matériel connexe. Les Renonciataires ne sont pas responsables de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, reliée au Concours ou en lien avec celui-ci. Les Renonciataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent survenir en lien avec l'impression ou la publicité de ce Concours, le présent Règlement, l'administration ou l'exécution du Concours, le déroulement du tirage du Prix ou de la sélection du gagnant, l'annulation de tout élément d'un Prix, le traitement des participations ou la sélection ou l'annonce d'un Prix ou d'un gagnant.

24. Chaque participant doit soumettre un bulletin de Participation et participer au Concours en son nom. Toute participation soumise au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera disqualifiée et non admissible à un Prix.

25. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre spécifié de Participations en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou identifiants, ou par tout autre moyen que ce soit, donnera au Commanditaire le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les participations de ce participant et de le disqualifier du Concours. Les Participations effectuées par quelque moyen que ce soit et qui faussent le processus de participation seront annulées. Tout bulletin de participation que le Commanditaire juge, à sa seule et entière discrétion, ne pas avoir été entièrement rempli et soumis pendant la Période du Concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou autrement participer au Concours, le subvertir ou le perturber, et toute autre tentative de manipuler, altérer ou frauder tout élément du Concours, est interdite et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

26. En cas de différend au sujet d'une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel figurant dans le bulletin de participation pour cette participation sera considéré comme le participant et il devra être admissible conformément au présent Règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise. Toutes les participations reçues deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas renvoyées ou ne feront pas l'objet d'un accusé de réception.

27. L'ordinateur ou le serveur du Commanditaire ou de l'Administrateur du Concours est le seul à pouvoir déterminer le moment de la réception d'une participation aux fins de la détermination de l'admissibilité de cette participation.

28. En participant au Concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant :

(a) consent à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et/ou de sa photographie et/ou de son image sans autre avis ni indemnisation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur Internet;

(b) libère les renoncataires de toute responsabilité, et accepte de les défendre et de les indemniser en cas de réclamation, perte, action ou dommage de quelque nature que ce soit, réel, accidentel ou consécutif, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses résultant de la participation au Concours, de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/la mauvaise utilisation de tout prix ou à la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités liées à ce concours), ou liées à ces éléments;

(c) accepte de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires ou d'un tiers qui pourrait donner lieu à une réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires en ce qui concerne toute question liée au concours ou découlant de celui-ci;

(d) reconnaît et accepte que les renoncataires n'offrent aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant un prix et rejettent toute garantie implicite.

29. Les renoncataires ne sont pas responsables envers les gagnants des prix ou toute autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie d'un prix en raison d'un cas de force majeure, d'une écloison virale ou bactérienne, d'une pandémie, d'une épidémie ou d'un événement similaire, d'une action, d'un règlement, d'un ordre ou d'une demande d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'un acte terroriste, d'une guerre, d'un incendie, de phénomènes météorologiques violents exceptionnels, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériel, d'une interruption de transport de quelque nature que ce soit ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renoncataires.

30. Le Commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre le Concours ou d'y mettre fin, de changer les dates des tirages au sort du Concours et de modifier le présent Règlement à tout moment,

sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion :

- (a) une fraude, une mauvaise conduite ou des défaillances techniques détruisent l'un ou l'autre des éléments du Concours ou en menacent l'intégrité;
- (b) un virus informatique, un bogue ou tout autre problème technique perturbe l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du Concours;
- (c) survient un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre, de quelque nature que ce soit, lié au Concours.

En cas de clôture anticipée du Concours, le Commanditaire se réserve le droit de désigner les gagnants du prix par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles et non suspectes reçues à partir des soumissions de bannières de détaillant respectives à l'heure/la date de cette clôture.

31. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates et/ou les délais stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent Règlement, ou à la suite de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du Concours tel qu'il est envisagé dans le présent Règlement.

32. Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du site Web de participer au Concours ou d'utiliser le site Web.

33. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de la version anglaise du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le bulletin de participation, la version française du présent règlement et/ou la publicité dans les points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les conditions générales de la version anglaise du présent règlement prévaudront.

34. Sauf là où la loi l'interdit, en s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte que le Concours et tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de tout conflit de lois, règle ou principe qui pourrait renvoyer une telle interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question liée à ce concours.

35. S'il est établi que l'une ou l'autre des dispositions est non valide ou inapplicable, les autres dispositions du présent Règlement demeurent en vigueur et seront interprétées conformément aux modalités, comme si la disposition non valide ou illégale n'en faisait pas partie.

36. Sauf là où la loi l'interdit, en s'inscrivant au Concours, chaque Participant convient que a) toute réclamation, tout jugement et tout montant accordé est limité au coût réel engagé, y compris les coûts associés à la participation au Concours, et qu'en aucun cas le Participant n'est autorisé à recevoir des honoraires d'avocat ou autres dépens; b) les participants ne seront autorisés en aucun cas à obtenir un dédommagement relativement à des dommages punitifs, accidentels et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les dépenses réelles, et tout droit de voir les dommages multipliés ou augmentés d'une autre manière, et il renonce à faire quelque réclamation que ce soit à ces égards.

Une copie du présent Règlement est disponible sur le site Web. Pour toute question au sujet du Concours, ou pour obtenir la liste des gagnants une fois qu'ils auront été désignés, veuillez contacter le Commanditaire aux coordonnées fournies dans le site Web.

ANNEXE A.

Tableau des produits admissibles.